

Applicable à partir de l'année d'assurance 2009 Assurance récolte – Céréales, maïs-grain et protéagineuses Section 4,41 – Indemnité – Protection spéciale

Page 1 Date de mise à jour : 2009-12-01

Toutes les normes concernant l'indemnisation pour la protection spéciale se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte.